

de charité chrétienne et fondée sur les mêmes principes de l'assistance mutuelle pour les malades, pour les veuves et les orphelins des sociétaires défunts. Les deux chartes sont d'ailleurs, absolument identiques. Les règlements n'en diffèrent que sur quelques points que nous allons signaler.

Pour être admis membre de l'Union St Pierre, il faut être âgé de plus de 16 ans et ne pas dépasser 45 ans ; être sobre, en bonne santé, sans maladie chronique ni infirmité notable, être Canadien-français, et catholique et résider dans la province de Québec. Un certain nombre de métiers sont prohibés et une disposition, qui n'existe pas dans les règlements de l'Union St Joseph, déclare que tout membre qui, après son admission, prendra une des occupations prohibées, perdra *ipso facto* ses droits aux bénéfices en cas de maladie.

L'aspirant doit, en outre, être examiné par un médecin de la société dans les quinze jours précédant la mise au vote de son admission.

Il y a un droit d'entrée à payer qui varie de \$2.00 à \$10.00 jusqu'à 41 ans, et augmente de \$1.00 par mois d'âge au dessus de 41 et jusqu'à 45 ans. Mais ce droit d'entrée a été temporairement suspendu pour les candidats âgés de moins de 40 ans, et l'on y a substitué un droit de 85c par mois d'âge au dessus de 40 et jusqu'à 45 ans.

Les sociétaires paient, comme dans l'Union St Joseph, une cotisation de 50c par mois, plus une contribution de \$1.00 par décès pour la veuve ou les ayants droit de chaque sociétaire décédé, jusqu'à concurrence de \$1,000 pour chaque décès, cette contribution diminuant proportionnellement au nombre des sociétaires, s'il dépasse 1000, de façon que la contribution totale ne dépasse pas \$1,000. Une contribution anticipée de \$1.00 est exigée de chaque membre à son admission. Il n'y aura, au maximum, qu'une contribution toutes les deux semaines, s'il en est décidé ainsi en assemblée générale ; la règle doit être d'une seule contribution par mois.

Les fonds de la société sont déposés en banque, employés à l'achat d'obligations fédérales ou provinciales, à l'achat d'immeubles, ou prêtés aux fabriques ou communautés religieuses.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une interruption de travail de plus de huit jours, tout membre en règle a droit à un secours

de \$4.00 par semaine en remplissant certaines formalités.

En cas de décès, la société paie \$1,000 ou le montant produit par la contribution, à la veuve, aux enfants ou aux héritiers du sociétaire décédé, selon le cas ; si le sociétaire décédé laisse des orphelins en bas âge, la société donnera 20c par semaine à chacun d'eux jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 14 ans, aussi longtemps que le nombre des sociétaires ne permettra pas de payer \$1,000 à chaque décès ; à partir de ce moment le secours ne sera que de 50c par mois.

Ainsi l'Union St Pierre accorde \$1.00 par semaine de moins que l'Union St Joseph à ses membres malades, mais accorde, éventuellement du moins, 30c de plus par mois aux orphelins en bas âge.

En cas de maladie incurable, la société peut traiter avec son sociétaire malade et lui payer, une fois pour toutes, une somme à être fixée de gré à gré, pour lui tenir lieu de secours et d'indemnité au décès.

Lorsqu'un membre aura atteint 70 ans et sera incapable de faire un travail rémunérateur, la société pourra, sur sa demande, l'exempter de toutes ses contributions. Mais le montant de ces contributions, avec l'intérêt capitalisé tous les six mois, sera déduit de la somme à payer à son décès.

Aucun règlement ne limite le nombre de semaines pendant lesquelles un sociétaire malade aura droit aux secours pour maladie.

Comme on ne nous a communiqué aucun état financier, nous ne pouvons rien dire de la situation financière de la société. Mais, en considérant l'analogie qui existe entre les deux sociétés, nous sommes porté à croire que le résultat de leurs opérations financières ne doit pas être bien différent, du moins proportionnellement au nombre des membres de chacune. Nous croyons donc être autorisé à conseiller aux membres de l'Union St Pierre, les mêmes réformes qu'à ceux de l'Union St Joseph : la limitation du temps pendant lequel un malade aura droit aux secours, la fixation à \$1.00 de la contribution à chaque décès, quelque soit le nombre des membres et la constitution d'un fonds de réserve auquel on ne pourrait toucher qu'en cas d'épidémie ou d'autre désastre.

Nous ignorons si les membres de l'Union St Pierre ont dépassé le nombre de mille ; mais ils ne doivent pas oublier que, plus leur nombre augmentera et plus le nombre de décès augmentera, sinon

immédiatement, du moins au bout de quelques années. Et si, au lieu d'augmenter, le nombre des membres diminuait, il ne serait pas juste que les derniers survivants, après avoir payé toute leur vie des cotisations et des contributions pour les autres, n'eussent pas un fonds de réserve dans lequel ils pourraient puiser afin de s'assurer au moins une indemnité mortuaire d'un minimum déterminé.

MODES ET NOUVEAUTES

LES GANTS NOUVEAUX

La mode des gants change très peu, dit le correspondant parisien d'un confrère anglais ; mais la mode a beaucoup d'influence sur la vente de certains gants de préférence à d'autres. Le déclin du style Empire a beaucoup diminué la demande de gants de Suède, par exemple, et l'on trouve beaucoup plus commode les gants à boutons, pour porter avec les longues manches actuelles, que les gants à manchettes. On a vu, dernièrement se produire un certain goût pour le gant de fantaisie avec agrafes de fantaisie, quoique la simplicité soit encore la règle générale. C'est un peu, je crois, le fait de Perrin. Dans son brillant magasin de l'Avenue de l'Opéra, il étale une succession régulière de nouveautés : gants lacés de genres divers, gants à côtes de nuances différentes, gants à boutons de couleurs variées etc. Les boutons consistent en une seule perle assez grosse, grise ou blanche. Les longs gants de chevreau blancs, avec des fleurs et des papillons brodés en soie de couleur sur le poignet, ne sont que des excentricités, produites probablement dans le but d'attirer l'attention des passants sur l'étalage où ils figurent, plutôt que pour essayer de les lancer.

En général, l'ingéniosité des gantiers en quête de nouveautés ne s'applique qu'aux gants de jour. Les broderies à la Russe—en deux bruits de couleurs différentes—sur les côtes du dos, sont encore à la mode ; elles ont même passé au gant de Suède. Mais on préfère généralement, de tous les gants de fantaisie, ceux qui ont une bordure de couleur faisant contraste et qui s'agrafent avec quatre gros boutons de perle teintés de la même nuance. Ces gants ont conquis la faveur de hautes personnalités et paraissent solidement établis.

Il faut s'attendre à voir les dames porter plus souvent qu'autrefois le gant de Suède pour les sorties, pen-